

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2008

Monsieur le Maire ouvre la séance en excusant l'absence de Jocelyne KUZNIAK (procuration à Claude DESTAND), Alain ARNAUD est invité à participer, Yvan BURTIN arrive à 18 H 30 et Franck VIDAL quitte la séance à 19 H 45.

En préambule, M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour pour délibération une demande d'admission en non valeur sur les consommations eau de 2005. (Adopté à l'unanimité).

1 Délégations à M. le Maire

Sur la base de l'article L 2122-22 du CGTC, Monsieur le Maire donne lecture des dix sept actions sur lesquelles il est susceptible d'intervenir sans réunir le conseil municipal dès lors que celui-ci lui en aura donné délégation pour la durée de son mandat. Délégation accordée par 14 voix (1 contre Guy-Charles AGUILAR).

2 Règlement du service de l'eau et de l'assainissement (Exposé de Gilles COUGOUREUX)

La commune propose de mettre en place un règlement afin de régler les conditions économiques et techniques de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement. Actuellement, la commune ne maîtrise pas les travaux réalisés sous le domaine public, le but est d'en changer. Pour se faire, la proposition est la suivante :

- . Le pétitionnaire devra se rapprocher de la collectivité pour l'établissement d'un devis de raccordement,
- . La collectivité transmet le devis + le courrier d'accompagnement avec un choix d'entreprise intervenante,
- . La collectivité négocie des coûts de branchements auprès de trois prestataires de Travaux Publics et commande la prestation suivant le choix du client,
- . Le client paye les travaux à la collectivité.

Ce règlement permet le contrôle des travaux par la collectivité sous le domaine public et offre les meilleures garanties d'un service de qualité pour le client.

Règlement adopté à l'unanimité.

3 Revalorisation de la T.R.E. (Taxe de raccordement au réseau d'égout (Exposé de M. le Maire, étayé par Gilles COUGOUREUX)

Les prix actuels datent de 1988 et s'établissent à 396 € pour l'eau et l'assainissement. Le principe de la T.R.E. consiste en la perception pour la commune d'une somme qui couvre l'usage « à vie » de la station d'épuration (lagunage). Cette participation est exigible lors de l'accord d'un permis de construire et figure sur l'arrêté de permis. Elle ne l'est pas lorsque la construction existante est desservie ultérieurement par un réseau d'assainissement.

Les renseignements pris auprès des communes environnantes font état d'une moyenne de 2 500 € par raccordement de logement. M. le Maire propose de fixer cette taxe de raccordement à 2 500 €.

GCA fait remarquer que le budget M49 était excédentaire jusqu'à aujourd'hui et ne comprend pas pourquoi on doit augmenter cette taxe.

Tour à tour, M. le Maire et Franck VIDAL font remarquer que compte tenu de l'existence du P.L.U., il semble équitable de fixer un nouveau taux afin de créer des réserves grâce aux nouveaux PC pour la remise à niveau des installations d'épuration. En application du schéma directeur (Eau+Assainissement), il convient d'anticiper les travaux à venir en faisant une provision pour leur financement par la perception de la T.R.E.

Revalorisation acceptée à l'unanimité.

4 Revalorisation du prix de l'eau et de l'assainissement (Exposé de Pierre KORPAL)

Après avoir listé les différentes lignes qui composent notre facture d'eau, la proposition est faite de revaloriser la partie fixe (abonnements) en la portant de 2,54 € à 3,00 € par mois, la redevance eau passe de 0,91 € à 0,95 €/m³, la redevance assainissement passe de 0,34 € à 0,37 €/m³ (Ces revalorisations sont le fait de la commune et sont prises en compte après la clôture du rôle d'eau 2008 soit le 30 septembre).

La redevance anti-pollution qui était de 0,22 €/m³ passe à 0,32 €/m³ (Elle se décompose désormais en 0,19 € pour la lutte contre la pollution et 0,13 € pour la redevance au titre de la modernisation des réseaux de collecte). Cette revalorisation est le fait de l'Agence de l'Eau.

La proposition génère 0,17 €/m³ d'augmentation du prix dont seulement 0,07 € permettent le financement autonome et le provisionnement nécessaire au service m49.

Compte tenu que le Syndicat du Drac a augmenté de 0,02 €/m³, le différentiel pour la commune n'est finalement que de 0,05 €/m³.

Alain ARNAUD intervient au sujet des forages privés en indiquant qu'à ce jour, une taxation de 0,34 €/m³ était appliquée sur une consommation qui prenait en compte la moyenne des trois dernières années avant le forage diminuée de la consommation compteur de l'année N.

Le Conseil décide de renvoyer ce dernier point à une séance ultérieure.

Revalorisation acceptée par 14 voix (1 contre GCA).

5 Admission en non valeur

Monsieur le Maire présente un état des titres irrécouvrables dressé par le comptable public pour l'année 2005. Il propose d'admettre en irrécouvrable la facture de David DUKER (278,33 €) lequel a connu une situation difficile (incendie de sa maison).

Admission en non valeur acceptée à l'unanimité.

6 Questions diverses

Lecture du rapport ONF sur la gestion forestière et accord de la municipalité pour la pose de deux panneaux sur la forêt communale de St Jean pour un coût de 825 € TTC.

Remplacement pour congés de maternité d'Aurélia VERGNAUD par Kristel PALAYRET (Agent titulaire du C.A.P. petite enfance).